

# LE MAIRE ET LA SALUBRITE

Quelles sont les marges de manœuvre du  
maire face au risque sanitaire?



# Les polices de la salubrité

Les définitions : police générale, polices spéciales, police rurale.

Les obligations, les pouvoirs et les responsabilités


L'articulation des différents pouvoirs de police



# La police générale

- ▶ *Le maire doit prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties.*
- ▶ *Le maire doit pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours notamment en sollicitant l'administration supérieure.*

Article L 2112-2 2° du CGCT



# La police spéciale des denrées alimentaires

- ▶ *Le Maire procède à l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente .*

Article L 2112-2 4° du CGCT



# La police rurale

- ▶ *Le maire surveille, au point de vue de la salubrité, l'état des ruisseaux, rivières, étangs, mares ou amas d'eau.*
- ▶ *Le maire doit ordonner tout travaux et mesures destinées à l'assainissement des mares communales ou des fosses à eaux stagnantes placées dans l'intérieur des villages ou dans le voisinage des habitations, pour faire cesser toutes causes d'insalubrité.*

Articles L 2213-29 à L 2213-31 du CGCT



# La police spéciale des déchets

- ▶ *Le maire doit intervenir auprès de tout producteur ou détenteur de déchets qui ne respecte pas les règles prescrites par le code de l'environnement :*

*(réduction de production et de nocivité des déchets, gestion des déchets sans mettre en danger la santé humaine ou l'environnement et sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives)*

Article L 541-3 du Code de l'environnement



# La police spéciale des déchets

- ▶ Par une procédure d'injonction afin d'imposer les opérations d'enlèvement et de traitement nécessaires dans un délai donné;
- ▶ Par la réalisation d'office des mesures prescrites, après consignation des sommes nécessaires dans les mains du comptable public;
- ▶ Par un arrêté de suspension de l'activité productrice de déchets, sous astreinte de 1 500€ /jour.



# Les obligations : la création des services d'hygiène et de santé

- ▶ Les communes de plus de 20 000 habitants, créent, organisent et financent les services communaux d'hygiène et de santé.
- ▶ Avec les lois de décentralisation, il s'agit d'une faculté pour toute commune ou tout EPCI, sur des activités résiduelles compte tenu du transfert de certaines compétences aux Départements (vaccinations, désinfection, PMI...)






# Les obligations : l'édiction et l'application du règlement sanitaire

- ▶ Le maire peut après avis du conseil municipal édicter un règlement sanitaire communal, dont les mesures peuvent être plus contraignantes que les normes supérieures, si les circonstances locales le justifient.
- ▶ Le maire est compétent pour exécuter les mesures du règlement départemental.



# Les obligations : l'édiction des arrêtés de police

- ▶ Les arrêtés du maire édictent des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune.
  - ▶ Limites :
    - Légalité des mesures, respect des normes supérieures.
    - Respect des libertés individuelles et publiques.
- 

# Les obligations : l'édiction des arrêtés de police

- ▶ Formalisme : légalité et exhaustivité des visas, compétence du maire (pouvoir propre).
- ▶ Fond : Utilité et proportionnalité de la mesure de police par rapport au but poursuivi.
- ▶ Efficacité : Prévoir des mesures d'exécution et/ou des sanctions.



# Les pouvoirs d'injonction et de coercition

- ▶ Le maire peut donner injonction à ses administrés de respecter les arrêtés de police et les sanctionner en cas de non respect.

➡ *Contravention de 1<sup>ère</sup> classe = amende 38 €*

- ▶ Le maire est compétent pour constater les infractions pénales.

➡ *Procès verbal de constat  
Timbre amende*




# Les responsabilités

- ▶ La carence de l'autorité de police
- ▶ La faute de service / la faute personnelle
- ▶ La faute dans la gestion des services publics : responsabilité pour faute en cas d'incident touchant à la salubrité



# L'articulation des pouvoirs de police

- ▶ *Au titre de son pouvoir de police générale, le maire est compétent pour intervenir et réglementer, autoriser ou interdire par arrêté.*
  - ▶ Si une autorité supérieure détient un pouvoir de police spéciale, l'intervention locale du maire n'est légale que:
    - *En cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique;*
    - *Au titre du principe de précaution ?*
- 

# L'articulation des pouvoirs de police : les polices spéciales supérieures

- ▶ Les autorités supérieures fixent les règles générales d'hygiène et toutes autres mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière :
  - de prévention des maladies transmissibles ;
  - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
  - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
  - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets ;
  - de lutte contre les nuisances sonores et la pollution atmosphérique ;
  - de préparation, de distribution, de transport et de conservation des denrées alimentaires.



# L'articulation des pouvoirs de police

- ▶ *Au titre de ses pouvoirs de police spéciale*, le maire est compétent pour intervenir et réglementer autoriser ou interdire par arrêté.
  - ▶ En cas de carence du maire, le préfet (autorité de police supérieure) peut intervenir par arrêté.
  - ▶ En cas de transfert au Président de l'EPCI, le maire est dessaisi de son pouvoir de police spéciale mais peut intervenir en cas de péril ou d'urgence.
- 